



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P416\_2021

Date : 17/12/2021

**OBJET : Convention de restauration scolaire entre le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin "Pôle de Proximité de Montebourg" collège "Thiphaigne de la Roche"**

### Exposé

Une convention de restauration scolaire a été signée entre l'ex-Communauté de Communes de la Région de Montebourg et le Département pour définir les modalités de gestion de restauration scolaire de la cuisine centrale basée dans les locaux du collège Tiphaigne de la Roche à Montebourg.

Celle-ci doit être renouvelée afin de définir les engagements et responsabilités de chacun et notamment les conditions de participations financières du Département au titre des frais de demi-pension dus par les parents des élèves du collège Tiphaigne de la Roche à Montebourg.

Ces engagements entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département représentent un contrat de coopération public-public, qui a pour objet l'exécution conjointe d'une mission d'intérêt public.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de Montebourg signée le 29 janvier 2019,

### Décide

- **D'autoriser** le Président à signer avec le Département de la Manche la convention de restauration scolaire du service commun du Pôle de Proximité de Montebourg,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**